042-214201659-20241015-MPG072024008a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024 Publication: 21/11/2024



COMMUNE DE PANISSIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 15 octobre 2024 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 11/10/2024.

Présents: Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, FONGARLAND Jean-Jacques, FOUILLAT Christine, BOREL Anne-Marie, SUREDA Jennifer, PILON Denis, VIGNON

Absents excusés: SERAILLE Loïc (procuration à SUREDA Jennifer), DUTEL Noémie, BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de séance : BONNET Philippe.

MPG/ 07 2024 008a

Avenants aux conventions relatives à la Prestation de service ordinaire avec la Caisse d'Allocations familiales de la Loire

Monsieur le Maire rappelle l'approbation, par délibération n° MPG/01 2023 007 du 31 janvier 2023, des conventions relatives à la Prestation de service ordinaire avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de la Loire pour la période 2023-2027. Il soumet au Conseil municipal l'approbation de trois avenants, portant en substance :

- -Pour l'accueil extrascolaire des enfants et pour celui des adolescents : la majoration de la subvention en cas d'accueil d'adolescents en situation de handicap et la possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire CTG.
- -Pour l'accueil périscolaire des enfants : la majoration de la subvention en cas d'accueil d'enfants en situation de handicap, la possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire CTG, la prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, l'intégration du Plan mercredi dans le bonus territoire et la fusion de l'Aide spécifique rythmes éducatifs à la prestation de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 Pour) :

Autorise M Le Maire à signer les avenants aux conventions avec la CAF de la Loire

> Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Madame la Présidente de la CAF de la Loire

Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire Christian MOLLARD Le secrétaire de séance

Philippe BONNET

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 21 novembre 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.